

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6145>

Mise en ligne d'une base de données de jurisprudence non anonymisée - Traitement automatisé de données à caractère personnel

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Informatique et libertés -



Date de mise en ligne : lundi 23 mars 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

La mise en ligne sur internet d'une base de données de jurisprudence non anonymisée peut-elle être assimilée à un traitement automatisé de données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 ?

Oui. Les personnes identifiées dans les décisions de justice ont dès lors un droit d'opposition. Ce droit n'ayant pas été garanti, le Conseil d'Etat approuve la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'avoir enjoint à une association pour l'accès au droit, responsable d'un site internet d'information juridique comportant une base de données de jurisprudence, de cesser la mise en œuvre de ce traitement de données, et d'avoir prononcé à son encontre une sanction pécuniaire de 10 000 euros.

[Conseil d'État, 23 mars 2015, NÂ° 353717](#)

